

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
VF/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2008

### DELIBERATION

#### **OBJET : Taxes d'urbanisme – demandes de remise gracieuse de pénalités**

Rapporteur : Vincent HUBY

La trésorerie d'Auray a adressé à la commune deux demandes de remise gracieuse de pénalités.

La première a été déposée par le titulaire du permis de construire PC 05616204F1171 pour la construction d'un bâtiment d'activités ZA de Kerdroual. Les taxes d'urbanisme d'un montant total de 1 474 € auraient du être soldées en février 2008. Elles ont été payées le 10 octobre 2008, ce qui entraîne des pénalités de retard de 117 € dont 84,25 € revenant à la ville. Le motif invoqué par le redevable est l'oubli de la seconde échéance.

La seconde a été demandée par le titulaire du permis de construire PC 056 16205F1057 pour la construction d'une maison individuelle 2 rue Alexis Le Cadet.

Les taxes d'urbanisme d'un montant total de 1 104 € auraient du être soldées le 10 juin 2008.

Elles ont été payées le 14 octobre 2008, ce qui entraîne des intérêts de retard de 69 €, dont 46,21 € revenant à la ville. Le motif invoqué par le redevable est qu'il n'habite pas à l'adresse de la construction et qu'il rencontre des difficultés financières.

Le comptable a émis un avis favorable sur les deux dossiers.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable aux demandes de remise gracieuse des pénalités de retard s'élevant respectivement à 117 € et 69 € ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le maire,  
conseiller général

Loïc LE MEUR